



Mission de Stabilisation
Des Nations Unies en Haïti



Haut-Commissariat des Nations unies
aux droits de l'homme

Rapport semestriel sur les droits de l'homme en Haïti

Juillet - Décembre 2012

(Sommaire exécutif et recommandations)



Avril 2013

SOMMAIRE EXECUTIF

Ce rapport présente et analyse des éléments clés de la situation des droits de l'homme en Haïti entre juillet et décembre 2012. Il fait suite à un rapport couvrant la période de janvier à juin 2012, publié en octobre 2012. Le dernier semestre de 2012 a connu certains développements positifs en matière de protection des droits de l'homme mais a également été marqué par des manquements importants au suivi et à la consolidation d'avancées observées durant la première partie de l'année.

Parmi les développements les plus importants, on note la promulgation, le 20 juillet, de la Loi portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Office de la protection du citoyen (OPC). Cette loi garantit l'indépendance de cette institution clé pour la protection des droits de l'homme, et définit son statut et son rôle.

Le 30 novembre, le gouvernement haïtien a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'homme, 21 ans après la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Ceci constitue une avancée significative en matière d'engagement de l'État haïtien avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Cet accomplissement peut se lire dans le cadre des déclarations encourageantes faites par des représentants du gouvernement concernant la volonté de l'État haïtien d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme en Haïti, notamment en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'obligation de rapporter périodiquement aux organes de traités sur les droits de l'homme.

Il faut aussi signaler l'engagement formel du gouvernement à ratifier ou adhérer à six conventions internationales des droits de l'homme. En effet, le 24 septembre, le Premier Ministre, M. Laurent Lamothe s'est engagé, lors de la 67^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à ce que le gouvernement haïtien adhère ou ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale; la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ; et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Malgré ces pas encourageants, la Section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH / Haut-Commissariat aux droits de l'homme note dans ce rapport une absence de progrès dans d'autres domaines. Ainsi, le Conseil électoral permanent (CEP) et le Conseil constitutionnel établis conformément aux amendements constitutionnels de juin 2012 n'ont pas encore été créés et le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire n'est pas encore pleinement opérationnel. L'organisation des élections municipales et législatives est de fait suspendue depuis 2011 en raison de l'incapacité de constituer le CEP.

La nomination d'Agents exécutifs intérimaires (AEI) à des postes d'élus locaux s'est poursuivie. En se prolongeant indéfiniment dans l'attente de la tenue des élections, cette pratique initialement justifiée pour assurer le bon fonctionnement des institutions locales compromet le caractère électif des fonctions concernées et présente un risque pour la démocratie. De façon similaire, le pouvoir exécutif a nommé ou transféré un nombre important de magistrats. Dans le contexte actuel, ces décisions peuvent être perçues comme une atteinte à l'indépendance de la magistrature.

Au cours du second semestre 2012, la SDH a documenté plusieurs cas d'allégations d'usage excessif de la force par des agents de la Police nationale d'Haïti (PNH) auraient fait un usage excessif de la force dans le cadre d'opérations d'évictions forcées, de la répression de mouvements de protestation et d'opérations anti-criminalité, ainsi que dans le cadre d'incidents isolés. Des allégations de mauvais traitements par des agents de la PNH ont également été documentées.

En mai 2012, la SDH avait transmis à l'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti (IGPNH), 47 allégations de violations commises par des agents de la PNH. Sur ces 47 cas, la SDH n'a reçu de réponses de la part de l'IGPNH que pour 10 cas.

La SDH a documenté plusieurs cas illustrant le recours, par des autorités judiciaires et administratives, à des forces de sécurité parallèles composées de civils. Ces groupes ont, en certaines occasions, effectué des tâches réservées seulement aux autorités policières. Certaines figures politiques locales ont fait appel à des *brigades* civiles au motif de garantir leur sécurité. La formation de tels groupes n'est pas sans risque, notamment dans la perspective de la tenue des prochaines élections.

Le phénomène de lynchage reste un sujet de vive préoccupation. Cinquante-six cas de lynchage ont été recensés par la Police des Nations Unies (UNPOL) de la MINUSTAH au cours du second semestre 2012. La réponse des autorités pour prévenir et réprimer les lynchages reste insuffisante. De même, la réponse judiciaire aux actes de violences sexuelles est restée inadéquate et les recommandations du rapport de la SDH sur cette question, publié en juin 2012, sont pour la plupart restées lettre morte.

La Cour d'appel devait se prononcer le 13 décembre sur le recours contre l'ordonnance rendu par le juge d'instruction dans le cadre des poursuites engagés contre l'ancien président Jean-Claude Duvalier. Toutefois, à la demande des victimes, la cour d'appel a décidé de reporter la séance au 24 janvier 2013.

La SDH n'a pas constaté d'amélioration, au plan national, concernant la situation des personnes placées en garde à vue et en détention. La SDH a continué de documenter de nombreux cas de personnes se trouvant en garde à vue au-delà du délai légal de 48 heures, et de recenser de nombreux cas de détentions préventives prolongées dans les prisons malgré la tenue de sessions correctionnelles ou d'assises supplémentaires. Plusieurs cas de personnes qui restent en détention après la fin de leur peine ont également été recensés. En matière de conditions de détention, la SDH continue de s'inquiéter du manque généralisé d'accès à la nourriture et aux soins, des mauvaises

conditions d'hygiène et de la surpopulation carcérale. La situation des mineurs et des femmes, notamment les femmes enceintes, est encore plus problématique.

La seconde moitié de l'année a été marquée par d'importantes catastrophes naturelles qui ont à nouveau affecté la situation humanitaire et bouleversé la vie du pays. Ces événements ont mis en lumière la vulnérabilité persistante du pays à de telles catastrophes et la capacité limitée de réponse des autorités de protection, telles que la Direction de la protection civile (DPC). A la suite du passage de l'ouragan Sandy, le 31 octobre, le gouvernement haïtien a proclamé l'état d'urgence sur l'ensemble du pays, autorisant des restrictions aux libertés individuelles et octroyant des pouvoirs exceptionnels au pouvoir exécutif. Le gouvernement devra rendre compte au Parlement de son action à l'issue de la période dite d'état d'urgence, commençant le 1 novembre pour une période d'un mois et prolongé pour une période additionnelle d'un mois au 5 décembre.

Sur le plan économique et social, la période en revue a été marquée par l'organisation de manifestations dans l'ensemble du pays, visant à protester notamment contre la vie chère, la distribution inéquitable de l'électricité, des infrastructures inadéquates, un accès insuffisant au droit à un logement décent, la persistance du choléra et de l'insécurité. Le rapport insiste sur l'importance de consulter et de tenir compte de l'avis de la société civile en matière de politiques publiques.

RECOMMANDATIONS CLES

Au gouvernement haïtien :

1. Promulguer la loi adoptée par le Parlement ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, et déposer un instrument d'accession, afin que le Pacte entre en vigueur en Haïti.
2. Ratifier, comme annoncé par le Premier Ministre lors de la réunion de haut niveau sur l'état de droit à New York, en septembre 2012, les conventions suivantes :
 - La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
 - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
 - Le Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale ;
 - La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
3. Se consacrer à publier les lois adoptées par le Parlement et promulguées par le Président dans le Journal Officiel, *le Moniteur*, afin que la population haïtienne soit informée de ses droits et devoirs. Plus précisément, la loi ratifiant le Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adoptée par le Parlement le 31 janvier 2012), la loi sur la paternité et la filiation (votée par le Sénat le 12 avril 2012) et le décret sur l'état d'urgence (adoptée le 30 octobre 2012) devraient être publiées au Journal Officiel.

4. Interdire formellement le recours par des élus et des fonctionnaires d'état à des forces de sécurité parallèles, notamment des civils armés.

5. Adopter une directive destinée aux agents de la PNH et aux magistrats, précisant que l'absence d'un certificat médical dans les cas d'agression sexuelle ne doit pas empêcher la poursuite de ces crimes.

6. Avec le soutien de la communauté internationale, adopter et mettre en œuvre une stratégie globale, notamment une politique de logement, afin de répondre aux besoins des personnes déplacées vivant dans des camps, éviter les évictions forcées et développer une vision pour un développement urbain respectant les droits de l'homme.